

La promotion de la qualité en kinésithérapie

Règlement Groupement Local d'Echanges entre Kinésithérapeutes 2025-2027

L'asbl Pro-Q-Kine

Contenu

1. Intro	3
2. Terminologie	3
GLEK.....	3
Concertation intercollégiale (peer review)	3
3. Conditions pour une concertation intercollégiale (peer review)	3
Structure.....	3
Nombre de participants	4
Sujet/ thème.....	4
Expert externe	5
Modérateurs.....	5
4. Conditions pour une concertation intercollégiale (peer review) en ligne	5
Programme pour la vidéo conference.....	5
Modérateur(s)	6
Assistant technique	6
5. Modalités pour l'accréditation d'une concertation intercollégiale (peer review) via PE-online	6
6. Remboursement d'une concertation intercollégiale (peer review).....	7
Conditions pour bénéficier du remboursement	7
Tarifs	8
7. Retrait de l'autorisation du GLEK	9

1. Intro

L'asbl Pro-Q-Kine développe et gère, à la demande de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), le système de la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique.

Toute communication concernant la promotion de la qualité en kinésithérapie en Belgique doit se faire avec l'asbl Pro-Q-Kine. Par conséquent, les informations obtenues par des tiers ne sont pas officielles et ne peuvent être considérées comme représentatives de la politique et/ou des lignes directrices de l'asbl Pro-Q-Kine. Pour obtenir des informations correctes et actualisées, veuillez toujours contacter l'asbl Pro-Q-Kine.

Le règlement ci-dessous s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la concertation intercollégiales (peer review) visant à promouvoir la qualité des soins en kinésithérapie. Le présent règlement est approuvé par l'INAMI et les organismes d'assurance.

Toutes les conditions ci-dessous s'appliquent à l'accréditation de chaque peer review (mono- ou multidisciplinaire).

2. Terminologie

GLEK

GLEK est l'abréviation de **G**roupement **L**ocal d'**E**changes entre **K**inésithérapeutes et ce groupe est constitué de kinésithérapeutes avec un portfolio PE-online. Tout kinésithérapeute disposant d'un portfolio PE-online peut créer un GLEK et organiser des concertations intercollégiales (peer reviews).

! Vu que le GLEK est un groupement local, il n'est pas autorisé d'organiser des peer reviews à l'étranger.

! Les instituts de formation qui créent un GLEK indiquent le nom de l'institut au nom du GLEK.

Concertation intercollégiale (peer review)

Un peer review est une concertation intercollégiale, organisée par un GLEK. L'autoréflexion et l'apprentissage via les connaissances et les expériences des collègues constituent l'aspect principal d'une concertation intercollégiale (peer review). En outre, le débat mène souvent à des idées intéressantes et nouvelles.

La concertation intercollégiale (peer review) est l'échange de connaissances pratiques et d'expériences avec des collègues afin d'améliorer la qualité des soins prodigués aux patients. En outre, le débat conduit souvent à des perspectives intéressantes et nouvelles. La concertation intercollégiale (peer review) n'est pas une formation continue et exige de la part de tous les participants une connaissance et une expérience du sujet. Il est attendu de chaque participant qu'il contribue activement à la concertation.

3. Conditions pour une concertation intercollégiale (peer review)

Structure

Un peer review a une durée de min. 2h et une structure obligatoire :

- Introduction (éventuellement par un expert externe) - l'introduction au sujet devrait durer au maximum 30 minutes.
- Concertation intercollégiale en petits groupes de 12 personnes maximum - la concertation devrait durer au moins 1h15.
- Conclusion plénière - la conclusion plénière devrait durer au moins 15 minutes.

! Les sessions de questions-réponses ne sont pas considérées comme étant une concertation intercollégiale.

! Les concertations intercollégiales nécessitent une contribution active de la part de chaque participant. Compte tenu de la contribution requise des participants, il n'est pas autorisé d'organiser plusieurs peer reviews au cours d'une même journée.

! Il n'est pas autorisé qu'un organisateur organise une formation continue et un peer review concernant le même thème le même jour.

Nombre de participants

Le nombre minimum de participants est fixé à 12 kinésithérapeutes, de sorte que le peer review puisse conduire à une concertation intercollégiale constructive avec de nouvelles idées et perspectives.

Assurez-vous de ne pas avoir plus de 40 participants par peer review. Nous savons par expérience que plus de 40 participants rendent plus difficile l'organisation pratique d'un peer review. De plus, votre compensation financière (voir ci-dessous) ne sera pas suffisante pour organiser correctement des peer reviews pour des groupes aussi grands.

! Si vous avez atteint votre capacité maximale, vous pouvez marquer votre peer review comme "complet", à condition qu'au moins 12 kinésithérapeutes aient déjà été ajoutés en tant que participants via PE-online.

! Il n'est pas autorisé de réserver les peer reviews aux kinésithérapeutes internes (kinésithérapeutes liés à l'établissement de soins qui organise la concertation intercollégiale). Vous devez prévoir au moins 10 % de places disponibles pour les kinésithérapeutes externes. Par conséquent, les institutions mentionnent dans la « description » de l'activité dans la demande d'accréditation le nombre de places prévues pour les kinésithérapeutes externes et la manière dont ces kinésithérapeutes externes doivent s'inscrire à la concertation.

Sujet/ thème

Le sujet du peer review, tout comme les activités de formation continue, doit relever des quatre piliers de la promotion de la qualité :

- Gestion des connaissances et des compétences
- Organisation des soins et de la pratique
- Qualité des soins
- Informatisation et automatisation

Le GLEK choisit un thème pour le peer review ou décide d'organiser le peer review à thème préétabli. Le peer review à thème préétabli est un module prêt à l'emploi, qui peut être téléchargé sur le site web de Pro-Q-Kine. Le thème préétabli étant le même pour tous les kinésithérapeutes, aucune modification ne peut être apportée à ce module.

Pour rappel : afin de répondre aux critères d'accréditation, le kinésithérapeute participe annuellement à 1 peer review avec un sujet au choix et à 1 peer review à thème préétabli (OU à l'e-learning à thème préétabli). Pour un aperçu de tous les critères d'accréditation, voir le Règlement pour la promotion de la qualité en kinésithérapie.

Expert externe

Un GLEK peut demander à un expert externe de présenter le thème du peer review pendant une demi-heure maximum. Ensuite, l'expert externe ne peut pas participer au peer review.

Modérateurs

Chaque peer review doit être accompagné par des modérateurs (reconnus ou non) qui dirigent et continuent la discussion. Il faut indiquer 1 modérateur par 12 participants. Les modérateurs peuvent participer à la concertation intercollégiale.

Un modérateur ayant participé à la formation des modérateurs (organisée deux fois par an par Pro-Q-Kine) au cours des années précédentes est un modérateur reconnu. **Pour rester modérateur reconnu, vous devrez modérer au moins 1 peer review par an.** Après tout, toutes les astuces que vous avez apprises lors de la formation des modérateurs doivent être pratiquées de temps en temps afin de les maîtriser.

4. Conditions pour une concertation intercollégiale en ligne

La concertation intercollégiale en ligne doit remplir toutes les conditions d'une concertation intercollégiale physique (voir ci-dessus).

La caméra et le microphone de tous les participants doivent être allumés. Si ce n'est pas le cas, le participant ne peut pas être ajouté en tant que participant à la concertation intercollégiale.

ATTENTION ! Les peer reviews hybrides, auxquelles certains des participants participent en ligne et d'autres physiquement, ne sont pas autorisés. Cela complique la concertation. Les peer reviews ont lieu soit entièrement en ligne, soit entièrement en direct.

Programme pour la vidéo conférence

Le peer review en ligne se déroule via un programme de vidéoconférence en ligne tel que Zoom, Microsoft Teams,.... Le responsable du GLEK/ modérateur choisit le programme par lequel il organise le peer review en ligne, à condition que le programme remplit la condition suivante:

- Share screen: il doit être possible pour l'expert de partager l'écran, afin que la présentation introductive puisse être suivie par tout le monde.

Modérateur(s)

Le modérateur joue un rôle crucial dans ce peer review en ligne! Chaque peer review doit être supervisé par un modérateur qui dirige et maintient la discussion. Ce modérateur s'assure que tous les participants sont adressés, éventuellement en affectant le micro chacun à son tour.

Un modérateur ayant participé à la formation des modérateurs (organisée deux fois par an par Pro-Q-Kine) au cours des années précédentes est un modérateur reconnu.

Assistant technique

Lors de chaque peer review en ligne, un « assistant technique » doit être prévu. Il s'agit d'une personne de votre choix (qui peut être un proche du responsable du GLEK), qui s'occupe de l'aspect technique : réadmettre les participants qui ont perdu la connexion WiFi, organiser les salles de discussion dans les grands groupes, vérifier que tout le monde est connecté avec son propre nom, ...

5. Modalités pour l'accréditation d'une concertation intercollégiale via PE-online

La promotion de la qualité dans le domaine de la kinésithérapie est enregistrée sur la plateforme PE-online. PE-online signifie "Permanent Education" (formation continue). Il s'agit d'une plateforme en ligne où les professionnels et les fournisseurs d'activités (de formation continue) peuvent facilement et efficacement organiser le processus de la promotion de la qualité et d'amélioration de l'expertise.

Ci-dessous se trouvent les différentes étapes à suivre pour créer un GLEK et demander l'accréditation pour des concertations intercollégiales (peer reviews). Pour les détails de ces étapes, vous consultez le guide PE-online.

Etape 1: La création et l'autorisation d'un GLEK

ATTENTION ! Le nom de votre GLEK doit commencer par « GLEK ».

ATTENTION ! il est évident qu'étape 1 ne se fera qu'une seule fois.

Etape 2: La demande d'accréditation d'une concertation intercollégiale (peer review)

ATTENTION! La demande d'accréditation doit être soumise au moins 6 semaines avant le peer review.

ATTENTION ! La structure et l'objectif d'une concertation intercollégiale doit être clairement reflétée dans la description

ATTENTION ! Les connaissances préalables requises et l'expérience nécessaire des participants concernant le sujet de la concertation intercollégiale doivent être mentionnées dans la description.

Etape 3: Ajouter les participants avant le peer review

Etape 4 : Ajouter les présences après le peer review

ATTENTION! Enregistrez les présences via votre compte GLEK au plus tard 7 jours après la concertation intercollégiale, afin qu'ils puissent compléter l'évaluation du cours et ainsi valider la concertation intercollégiale dans leur portfolio.

Tous les GLEKs sont priés d'envoyer leurs communications concernant les demandes d'accréditation introduites et les activités accréditées à Pro-Q-Kine asbl via la section « Questions et réponses » de la demande d'accréditation en question dans PE-online. Pro-Q-Kine asbl disposera ainsi de toutes les informations nécessaires (et correctes) pour vous aider rapidement et efficacement.

6. Remboursement d'une concertation intercollégiale (peer review)

Conditions pour bénéficier du remboursement

Deux concertations intercollégiales (peer reviews) par an organisées par un GLEK et accréditées via PE-online seront remboursées. Pour pouvoir bénéficier d'un remboursement, le peer review doit remplir toutes les conditions stipulées dans le présent règlement (cfr. nombre de participants, nombre de modérateurs, structure, etc. – voir ci-dessus). L'asbl Pro-Q-Kine se réserve le droit de ne pas procéder au paiement du montant forfaitaire si elle remarque que l'activité ne remplit pas suffisamment les conditions stipulées dans le présent règlement. Il est interdit de demander un prix de participation aux participants, vu que le GLEK est financé par Pro-Q-Kine. L'indemnité forfaitaire peut être utilisée pour l'organisation de plusieurs peer reviews.

Les peer reviews qui auront lieu le même jour, avec le même sujet et au même endroit, seront considérés comme un seul peer review et financés comme mentionné ci-dessous.

Ce financement est à répartir librement entre le formateur/organisateur, le modérateur et le rédacteur. Si un expert est présent, son indemnité ne peut excéder le montant de € 150 (déplacement compris). Les frais de logistique sont également à inclure dans ces sommes. Le versement sera effectué sur le compte bancaire du GLEK ou sur celui du formateur/organisateur.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement, tous les champs du document 'Note de frais' doivent être remplis correctement et ce document signé doit être remis à Pro-Q-Kine via info.fr@pqk.be au plus tard 1 mois après le peer review. Nous nous voyons obligés de demander de respecter ce délai vu que nous devons soumettre un rapport financier chaque trimestre à l'INAMI.

Les notes de frais qui remplissent toutes les conditions susmentionnées seront remboursées au plus tard dans les 90 jours suivant leur réception.

Fiscalité

L'asbl Pro-Q-Kine verse un montant forfaitaire destiné à couvrir les frais encourus (par exemple, les frais d'un conférencier, la location d'une salle, les boissons, etc.). Le montant forfaitaire est transféré sur le numéro de compte indiqué par le GLEK dans la note de frais. Le remboursement reçu est bien entendu imposable. Le GLEK ou le titulaire du compte peut inscrire les frais encourus dans sa déclaration de revenus (section qui recouvre les frais professionnels). Si les frais engagés sont proportionnels au remboursement forfaitaire, cela ne mène pas à des impôts supplémentaires. L'asbl

Pro-Q-Kine recommande de discuter des questions fiscales ou des ambiguïtés avec un comptable/conseiller fiscal.

Compte rendu et note de frais

Chaque GLEK est invité à soumettre un compte rendu sur la concertation intercollégiale, qui donne un aperçu du contenu et du déroulement de l'activité et permet de confirmer que l'activité remplit toutes les conditions du règlement.

Le GLEK doit remplir la note de frais et le compte rendu, les signer et les soumettre à l'asbl Pro-Q-Kine via info.fr@pqk.be au plus tard un mois après la concertation intercollégiale.

Les deux documents sont à télécharger via votre compte GLEK dans PE-online (après que le peer review a eu lieu). Pour ce faire, cliquez sur le peer review en question, puis sur la rubrique "Présence" de ce peer review. Ensuite, cliquez sur le n° ID, et finalement vous pouvez télécharger les documents nécessaires sur la page suivante.

Tarifs

PEER REVIEW SANS MODÉRATEUR(S) RECONNU(S)

Peer review au sein d'un GLEK avec 12 - 23 kinésithérapeutes présents:

€ 200 pour un peer review sans expert

€ 300 pour un peer review avec expert

Peer review au sein d'un GLEK avec 24 - 40 kinésithérapeutes présents:

€ 350 pour un peer review sans expert

€ 450 pour un peer review avec expert

PEER REVIEW AVEC MODÉRATEUR(S) RECONNU(S)

Peer review au sein d'un GLEK avec 12 - 23 kinésithérapeutes présents:

€ 250 pour un peer review sans expert

€ 350 pour un peer review avec expert

Peer review au sein d'un GLEK avec 24 - 40 kinésithérapeutes présents:

€ 400 pour un peer review sans expert

€ 500 pour un peer review avec expert

7. Retrait de l'autorisation du GLEK

Si le GLEK déroge aux conditions du présent règlement, l'asbl Pro-Q-Kine peut décider de ne pas traiter les demandes d'accréditation du GLEK pendant une période à déterminer (suspension) ou de retirer son autorisation en tant que GLEK.

En cas d'infraction aux conditions du présent règlement, une suspension d'une année sera imposée.

L'asbl Pro-Q-Kine dispose d'un droit de visitation pour chaque activité accréditée.

Le soupçon d'organisation d'activités fictives peut conduire au retrait de l'autorisation du GLEK.

Le soupçon d'ajout de kinésithérapeutes à la liste de présence alors qu'ils n'étaient pas présents ou ne l'étaient que partiellement peut conduire au retrait de l'autorisation du GLEK.

Les participants à des peer reviews en ligne sans caméra ne peuvent pas être ajoutés à la liste de présence. L'ajout de ces participants à la liste de présence peut conduire au retrait de l'autorisation du GLEK.